

pent, sans différer, de la question de l'enregistrement des électeurs catholiques... Il serait bon, pour les pasteurs des missions, dans chaque ville et dans chaque collège électoral, de se réunir, et cela tout de suite, pour s'entendre sur les mesures à prendre, au moyen de petits comités de zélateurs, pour examiner les listes des Inspecteurs, pour faire la recherche des voteurs catholiques, et pour porter jusqu'à la cour de Revision les réclamations de ceux des catholiques qui ont droit d'être inscrits sur la liste. Après toute l'agitation de l'année dernière, il sera facile de faire comprendre à vos fidèles combien il importe qu'ils aillent enregistrer leurs convictions au bureau de votation, et qu'ils arrivent de la sorte à protéger, autant que possible, les plus chers intérêts de leurs enfants. »

Nous ne serions pas surpris d'apprendre, ajoute l'*Ave Maria*, que des politiciens anglais, du parti de ceux qui sont hostiles à la cause éducationnelle catholique, accusent l'évêque de Liverpool d'exercer une « *influence indue* », de « salir sa robe violette dans la fange de la politique », etc. Mais ce genre d'hypocrites sottises perd rapidement de son effet. L'évêque est un sujet britannique, et en cette qualité il a tous les droits d'influencer, autant que cela est dans ses moyens, ses compatriotes en ce qui concerne ce qu'il juge être d'un bon gouvernement. Bien plus, il est le berger légitime de son troupeau. Et c'est non seulement un privilège, mais un droit qu'il exerce, quand il dirige la conduite des fidèles en des matières intéressant directement leur foi et la future moralité de leurs enfants. Des adversaires intéressés peuvent regretter ce qu'ils appellent probablement sa « dangereuse activité. » Mais si les évêques de la France avaient fait preuve d'une semblable activité au cours du dernier demi-siècle, les catholiques de ce pays seraient aujourd'hui non pas les victimes, mais les maîtres de son gouvernement.

Le port du chapelet

Le catalogue des Indulgences publié avec l'approbation de Léon XIII, le 29 août 1899, ne mentionne plus l'indulgence de 100 ans et autant de quarantaines accordée par Innocent VIII